

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

**ROSENWILLER**

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

Rosenwiller, le 20 septembre 2015

## CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : [mairie.rosenwiller@wanadoo.fr](mailto:mairie.rosenwiller@wanadoo.fr)



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en  
Mairie de Rosenwiller

**Le vendredi 25 septembre 2015 à 20h00**

et vous prie de bien vouloir y assister.

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 24 juillet 2015
2. Proposition de passage en Fiscalité Professionnel Unique (FPU)
3. Taxe sur la consommation finale d'électricité. Fixation du coefficient multiplicateur unique
4. Marché de fourniture et d'acheminement d'électricité
5. Elaboration d'un Agenda d'Accessibilité programmé (AD'AP)
6. Acquisition de parcelles pour la création d'un lotissement communal
7. Projet de convention de portage foncier avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace
8. Appel à maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la Mairie et de la Salle Communale
9. Travaux pour exutoire des eaux pluviales au lieu dit « LANGEN VIERZELN »
10. Informations
11. Divers

Le Maire  
Philippe WANTZ



Département  
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement  
MOLSHEIM

Compte-rendu  
du Conseil Municipal

## Séance du 25 septembre 2015

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

**Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire**

**Membres présents** : BARABINOT Dominique, BLANSCHÉ Alain, BECHTOLD Kévin, FISCHER-STÉGER Anne, GRAFF Claude, HEINRICH Monique, HUBER Agnès, HUCK Claudine, Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges, Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien, Adjoint

**Membres absents/excusés** : DUFFNER Laurent, EINHART Roland

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose d'inverser les points 6 et 7 de l'ordre du jour.

Les conseillers valident l'inversion de ces points.

Ouverture de la séance : 20h05

### **1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2015**

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2015 pour approbation.

Le compte rendu est adopté sans observations, ni modifications.

12 VOIX POUR

1 ABSTENTION

### **2. PROPOSITION DE PASSAGE EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE (FPU)**

Le Maire, Vice-Président de la CCCR, s'est vu attribuer pour mission par le Président de la CCCR, la présentation de la Fiscalité Professionnel Unique à toutes les communes membres du canton.

Beaucoup de communes ont déjà transféré cette compétence à la communauté de communes dont elles font partie. C'est le cas des communes faisant partie de la communauté de communes de BARR-BERNSTEIN. D'autres communes limitrophes étudient ce transfert.

Le Maire explique que l'Etat encourage ce passage à la FPU pour qu'à terme le tissu économique soit géré au niveau de la CCCR et que l'ensemble des « impôts techniques » (CFE, CVAE, IFER, TASCOM\*) soient collectés par la CCCR. Concernant la CFE, un taux unique établi à 22,75% serait en place au bout de trois ans, compte tenu des différences actuelle de taux pratiqués par les 9 communes et qu'il conviendrait d'harmoniser.

La CCCR reversera tous les ans une attribution de compensation aux communes afin que cette opération n'impacte en rien leur budget. Il est à noter cependant que cette allocation de compensation correspondrait à la somme perçue au titre de l'année 2015 et serait du même montant les années suivantes.

Le Maire invite les conseillers à voter en expliquant toutefois, qu'il s'agit d'une délibération de principe car le vote formel sera pris par les conseillers communautaires au niveau de la CCCR.

\* CFE : Cotisation Foncière des Entreprises, CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, TASCOM : Taxe sur les Surfaces Commerciales)

## ***Point 2 : PASSAGE DE LA CCCR EN FPU*** ***FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE***

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la CCCR a engagé depuis plusieurs mois une réflexion qui s'inscrit dans une dynamique de mutualisation, notamment de moyens.

Ceci afin de répondre :

- d'une part, à la volonté du législateur telle que l'imposent les lois Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16/12/2010 et Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27/01/2014 ;
- et d'autre part, à celle du territoire de la CCCR de travailler ensemble aux fins d'optimiser les recettes financières, notamment fiscales, en vue de pouvoir mener des projets structurants en termes d'aménagement.

A cet effet, M. le Maire rappelle que la CCCR a d'ores et déjà pris la compétence ordures ménagères permettant à la communauté de communes de voir son Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) progresser, et ipso facto, le montant de sa dotation globale de fonctionnement, augmenter.

Concomitamment, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 07/08/2015 prévoit le renforcement des intercommunalités en transférant de droit un certain nombre de compétences dont la mise en œuvre nécessitera des moyens financiers conséquents. Ce faisant, au-delà de l'opportunité financière que présente un passage pour la CCCR en fiscalité professionnelle unique, ce dernier répond à l'impérieuse nécessité de renforcer l'intercommunalité au risque, à défaut, de la voir disparaître.

M. le Maire rappelle que si les conditions légales n'imposent pas aux communes de délibérer sur le passage de la CCCR en FPU, le Président de la CCCR ainsi que ses Vice-présidents ont estimé nécessaire, dans un souci de concertation et de transparence, de soumettre ce dossier à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité.

Ce faisant, l'ensemble du Conseil sera invité à l'issue des présentations et des débats, à se prononcer, le cas échéant sur ce point.

M. le Maire indique que le passage en fiscalité professionnelle unique serait effectif au 01/01/2016.

M. le Maire, Vice-président de la CCCR en charge des finances, propose de présenter le mécanisme fiscal de la FPU ainsi que ses incidences, tant positives que négatives pour les communes et la CCCR.

Dans cette optique, il invite les conseillers municipaux à prendre connaissance du power point élaboré à cette occasion et à poser toutes les questions qui en découlent.

- ENTENDU** l'exposé de M. le Maire, Vice-président de la CCCR en charge des finances ;
- CONSIDERANT** qu'il s'agit, pour la CCCR d'optimiser ses ressources notamment fiscales en vue de répondre aux exigences législatives qui s'imposent à la collectivité en termes de mutualisation et de réaliser des projets structurants pour le territoire de la CCCR ;
- CONSIDERANT** la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim,
- CONSIDERANT** qu'un passage en FPU permettrait d'harmoniser le taux d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises supprimant ce faisant toute concurrence entre les communes et permettrait de créer un espace de solidarité fiscale ;
- CONSIDERANT** que le passage en FPU permettrait à la CCCR de percevoir une Dotation Globale de Fonctionnement bonifiée - l'intercommunalité répondant à tous les critères nécessaires à son éligibilité ;
- VU** la loi N°80-10 du 10/01/1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- VU** la loi N°82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, modifiée en dernier lieu par la loi N°2014-58 du 27/01/2014 dite loi MAPTAM ;
- VU** le Code Général des Impôts et plus particulièrement ses article 1379-0 bis et 1609 nonies C ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541-12, L 5211-1 et L 5214-16 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31/12/1992, portant création de la CCCR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30/12/2014, portant actualisation des compétences de la CCCR ;

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND CONNAISSANCE** du support de présentation élaboré par la CCCR afin d'informer l'ensemble des conseillers municipaux sur le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ses incidences, tant pour les communes que pour la Communauté de Communes du Canton de Rosheim ;
- **VALIDE** le choix de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim de passer en fiscalité professionnelle unique et ce, à compter du 01/01/2016

### **3. TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE.**

Le Maire informe les conseillers qu'à Rosenwiller la taxe sur la consommation d'électricité est fixée à 5% depuis 1973. En 2011, ce coefficient a été maintenu. Mais aujourd'hui il n'est plus conforme aux nouvelles valeurs réglementaires.

Les taux réglementaires sont : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

A titre indicatif, les coefficients des communes du canton sont les suivants :

BOERSCH, SAINT NABOR, MOLLKIRCH et OTTROT : 6 %

GREDELBRUCH et BISCHOFFSHEIM : 8 %

GRIESHEIM et ROSHEIM : 8,5 %

Par exemple, pour une consommation de 1 000 kWh, la facture de l'abonné augmentera de 0,75 € si la commune passe à 6 %

#### ***Point 3 :***

### **TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE**

- VU l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,
- VU l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
- VU l'article 37 de la loi de finances n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 relatif à la règle de fixation des coefficients multiplicateurs de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- VU la Délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2011 fixant le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'électricité à 5 (cinq),

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des articles L.2333-4 et L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes et les EPCI compétentes pour percevoir la taxe, sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5.

Considérant que si le coefficient actuellement en vigueur ne correspond pas aux valeurs attendues, la Commune ne percevra plus la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité en 2016.

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **FIXE** le coefficient multiplicateur unique de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à « 6 » à compter de 2016.  
Ce coefficient multiplicateur s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de ROSENWILLER.

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **4. MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE**

Le Maire informe l'obligation légale de mise en concurrence de l'entreprise qui nous fournit l'électricité.

Pour l'instant, seule l'école, de par sa puissance souscrite, (36Kva) est concernée par le Tarif Réglementé de Vente (TRV)

#### ***Point 4 : MARCHE DE FOURNITURE ET D'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE***

#### ***Lancement du marché et signature d'une convention de groupement de commandes.***

M. le Maire informe les membres que l'ouverture à la concurrence se poursuit avec la disparition progressive des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité prévue par le code de l'énergie.

La suppression des TRV est programmée pour les consommateurs finals domestiques et non domestiques, ayant des sites raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kilo-voltampères (36kVA) (tarifs « jaune » et tarifs « vert »), le 31 décembre 2015.

Ainsi, au 1er janvier 2016, les acheteurs soumis au code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat avec un fournisseur de leur choix.

Dans cette optique, il est proposé :

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton de Rosheim (CCCR) et les communes de Boersch, Mollkich, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor ;
- de désigner la Communauté de Communes du Canton de Rosheim comme coordonnateur de ce groupement ;
- de valider le recours à l'accord cadre - contrat par lequel l'acheteur public s'engage à passer des marchés subséquents dudit accord auprès des titulaires de ce dernier, pendant une période donnée et pour des prestations déterminées.

- CONSIDERANT** qu'il s'agit, pour les acteurs publics, de mettre en concurrence, en fonction du niveau de consommation de leurs sites, les opérateurs présents sur le marché pour la fourniture en électricité de leurs bâtiments publics ;
- CONSIDERANT** la réelle volonté de coopération entre les différentes collectivités du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim,
- CONSIDERANT** les économies susceptibles d'être faites en réalisant l'acte d'achat d'électricité en groupement ;
- CONSIDERANT** que le recours à l'accord-cadre semble être le contrat le plus approprié à l'acte d'achat visé eu égard à la volonté d'acquiescer au meilleur prix une fourniture dont le prix est volatile ;
- CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016 ;
- VU** les articles L.337-7 à L. 337-9 du code de l'Energie ;
- VU** les dispositions de la loi N°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant organisation du marché de l'électricité, dite loi NOME, laquelle a pour objectif de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité et de planifier la fin des tarifs réglementés jaune et vert ;
- VU** les dispositions des articles du Code des Marchés Publics en vigueur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton de Rosheim et les communes de Boersch, Mollklich, Ottrott, Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor en vue de passer un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité en vue d'alimenter les bâtiments publics aujourd'hui soumis aux tarifs vert et jaune - soit les bâtiments raccordés à une puissance supérieure à 36 kVa ;
- **VALIDE** le choix de la Communauté de Communes du Canton de Rosheim en tant que coordonnateur de ce groupement dans le cadre de la consultation citée en objet ;
- **DESIGNE**, conformément à l'article 8 du CMP, les membres de la commission d'Appel d'Offres du groupement, constituée à cet effet, comme suit :
  - ❖ **comme Président** : M. Michel HERR
  - ❖ **comme conseillers titulaires** :
    - pour la commune de Rosheim : Martine OHRESSER
    - pour la commune de Boersch : Philippe MEYER
    - pour la commune de Mollkirch : Daniel DEGRIMA
    - pour la commune d'Ottrott : Claude DEYBACH
    - pour la commune de Rosenwiller : Philippe WANTZ
    - pour la commune de Saint-Nabor : François LANTZ
  - ❖ **comme conseillers suppléants** :
    - pour la commune de Rosheim : Bernard MODRY
    - pour la commune de Boersch : Colette JUNG
    - pour la commune de Mollkirch : Jean-Claude COURTOT

- pour la commune d'Ottrott : Philippe POULAIN
- pour la commune de Rosenwiller : Claudine HUCK
- pour la commune de Saint-Nabor : Régis MULLER

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE**, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, la passation d'un accord-cadre multi-attributaires, au profit des membres de ce groupement de commandes, afin de répondre à leurs besoins de fourniture et d'acheminement d'électricité et ce, à compter du 01/01/2016 ;
- **AUTORISE** M. le Président de la CCCR à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents ;
- **DECIDE** que l'accord-cadre sera passé sans minimum, ni maximum de montant ;
- **AUTORISE** M. le Président de la CCCR à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **5. ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)**

L'ensemble des bâtiments publics doit être accessible, en toute autonomie, à toute personne souffrant d'un handicap de quelque nature que ce soit.

Le Maire présente à l'appui des rapports constitués par le bureau d'études VERITAS les écarts actuels de nos bâtiments, les propositions d'actions et les coûts envisagés pour chaque bâtiment communal pour le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'estimation financière totale a été chiffrée à 112 800 € pour des travaux prévus sur une période de 3 ans. Des dérogations ont été demandées, notamment pour la pose d'ascenseurs à la mairie et à l'école.

### **Point 5 : ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)**

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la plupart des Communes ont du retard et ne pourront respecter cette échéance. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé AD'AP, calendrier budgétaire des travaux permettant de réaliser l'accessibilité après le 1er janvier 2015.



L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à six ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité

CONSIDERANT que la date limite de dépôt d'un Ad'Ap est fixée au 27 septembre 2015

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité programmé annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande d'approbation auprès du Préfet du Département du Bas-Rhin avant le 27 septembre 2015, puis à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.

## **6. PROJET DE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER**

Le Maire expose les avantages qu'aurait la commune à faire porter une opération foncière communale par l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin (EPF) dans la perspective de la création d'un lotissement communal. L'EPF achèterait les terrains pour la commune au prix des Domaines et assumerait les responsabilités de propriétaire pour le compte de la commune (portage financier, formalités administratives, expropriation si besoin...). En contrepartie, la commune s'engagerait à payer à l'EPF, chaque année, à la date anniversaire de la signature du premier acte de vente, les frais de portage, soit 2% HT du coût d'acquisition supporté par l'EPF.

La durée du portage serait définie à 5 ans.

### **Point 6 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC L'EPF D'ALSACE**

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

**10 VOIX POUR**

**3 ABSTENTIONS**

- **D'APPROUVER** les conditions générales d'intervention de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace régies par les articles L. 324-1 à 324-9 du code de l'urbanisme et, en particulier, les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions financières précisées dans le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace, approuvé par le Conseil d'Administration dudit Etablissement ;
- **DE DEMANDER** à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter 21 parcelles de terrains, cadastrées section 6, n° 15, 17-18, 50 à 60, (à l'exception des parcelles 52 et 53) 62 à 66, 244 et 245, d'une emprise foncière d'environ 194 ares au lieu-dit Flachsberg, en vue d'y réaliser un lotissement d'habitation
- **D'APPROUVER** les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser le Maire de ROSENWILLER, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

## **7. ACQUISITION DE PARCELLES POUR LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL**

Avant d'acter la volonté de créer un lotissement communal, le Maire demande aux élus impliqués personnellement dans le projet d'achat de ne pas prendre part au vote afin de ne pas influencer les autres conseillers. Agnès HUBER et Anne FISCHER -STEGER quittent la salle.

### **Point 7 : LOTISSEMENT COMMUNAL & ACQUISITION DE TERRAIN**

VU la nécessité d'acquérir des terrains dans le but de créer un lotissement communal au lieu-dit « FLACHSBERG » ;

VU l'évaluation des terrains par le service du domaine ;

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

9 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

- **DECIDE** l'acquisition de parcelles rurales d'environ 194 ares, situées à l'entrée Ouest du village au lieu-dit « FLACHSBERG », en bordure de la rue de Gresswiller. (selon liste fournie au service des domaines)
- Sont exclues du projet d'acquisition les parcelles 52 et 53, section 6 situées au centre de l'emprise et surbâties d'une maison d'habitation.

Le portage financier de l'opération sera réalisé par l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin (EPF), suite à l'adhésion de la Commune de Rosenwiller en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## **8. PROJET DE RÉHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE**

### **Point 8 : RÉHABILITATION ET MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE COMMUNALE**

VU la nécessité de mise en accessibilité des bâtiments communaux,

VU la nécessité d'effectuer des travaux nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments de la mairie et de la salle communale

VU la volonté d'améliorer les caractéristiques thermiques et acoustiques de la salle communale

VU la volonté d'améliorer le fonctionnement du secrétariat pour faciliter l'accueil du public

Entendu les explications du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offre pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et la mise en accessibilité de la Mairie et de la salle communale

## **9. TRAVAUX POUR RÉALISATION D'UN EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES AU LIEU-DIT « LANGEN-VIERZELN »**

Le Maire rappelle que les deux parcelles sises sur le ban de la commune de Dorlisheim sont en cours d'acquisition. Il explique que les travaux de pose des tuyaux initialement prévus en régie n'ont pu être réalisés pour des raisons de disponibilités et de délai de prévenance des personnes pouvant prendre part à l'opération.

### **Point 9 : CREATION D'UN EXUTOIRE DES EAUX PLUVIALES**

VU la délibération du 19 décembre 2014

VU le devis de l'entreprise BTP STEGER en date du 10 août 2015

Entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, XXXX

- **CONFIE** les travaux de réalisation d'un exutoire des eaux pluviales à l'entreprise BTP STEGER pour un montant HT de 4 428,50 € soit 5 314.20 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

## **10. INFORMATIONS**

### **• Dépôts sauvages**

- Sébastien WISSER projette deux photos de déchets qui ont été retrouvés à la sortie du village vers Gresswiller : du nylon, des pots de crépis, de l'isolation, de la mousse... Une enquête est en cours par la gendarmerie de Rosheim.
- Le Maire informe qu'un nouveau remblai sauvage a été constaté Route de Gresswiller au lieu-dit « BUCKELMATTEN », au même endroit que la fois dernière.

### **• Travaux à la sacristie**

Le parquet actuel de la sacristie étant en très mauvais état, la commune a confié la pose d'un nouveau parquet en bois massif à l'entreprise SYDA pour un montant de 2 500 € HT. Les modalités de participation financière des parties prenantes seront définies au prochain Conseil de Fabrique

- **Travaux carrefour**

Le chantier prend fin. L'abri-bus a été posé. Les éclairages seront mis en place prochainement. Le panneau « céder le passage » a été déplacé, l'entreprise en charge des travaux a donné satisfaction.

Jean-Georges HUCK informe que le bus a parfois du mal à utiliser le giratoire du fait du stationnement de voitures aux endroits non matérialisés.

- **Travaux cimetière**

Jean-Georges HUCK informe que le columbarium sera installé semaine 40.

Un garde-corps sera mis en place devant l'espace « jardin du souvenir » par l'entreprise DOUNIAU ainsi qu'une main courante devant le point d'eau.

## **11. DIVERS**

- **Courriers :**

- La commune a réceptionné une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) de la part d'Electricité de Strasbourg pour un projet de mise en souterrain de la ligne haute tension traversant actuellement une partie du Westerberg. La ligne serait enterrée le long de la RD 435 (de la fromagerie SIFFERT jusqu'à la connexion à Rosenwiller à proximité du cimetière). Les travaux sont prévus pour mars 2016.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la position des services de l'état suite au courrier envoyé au Ministère de l'Intérieur par M. et Mme Proust concernant l'emplacement des containers d'apport volontaire.

Le Sous-Préfet a estimé dans sa réponse que les actions menées et celles à venir sont de nature à diminuer la fréquence d'utilisation de l'espace d'apport volontaire.

Comme décidé lors du Conseil Municipal du 22 mai 2015, le ramassage du papier et du carton et autres recyclables (sauf le verre) seront collectés au travers des poubelles bleues et sacs plastiques proposés aux administrés dès janvier 2016.

A l'issue de la mise en place de cette nouvelle collecte, tout comme l'envisage la Mairie de Rosheim, les containers « papier, plastiques » seront supprimés.

- Sébastien WISSER informe que le volet électrique a été posé à l'atelier communal

- **Urbanisme**

### **DECLARATIONS PREALABLES**

DP 067 410 15 R0016 DUFFNER Maurice	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 15 R0017 STEGER Jacques	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 15 R0018 MEYER Jacques	Ravalement de façades	ACCORDE
DP 067 410 15 R0019 JOST Albert	Abri	En cours

## PERMIS DE DEMOLIR

Le Maire informe que le permis de démolir pour la maison au 51 rue Principale a été refusé. Accordé dans un premier temps, il a été retiré suite à l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France. Le pétitionnaire va déposer une nouvelle demande après consultation des ABF.

## DIA : Déclaration d'Intention d'Aliéner

La commune n'a pas exercé son droit de préemption pour l'achat des maisons au :

- 16 rue du Wisch. Section 5 parcelles 85 + 280/84 et 342/87
- 6 rue du Moulin. Section 2 parcelle 218

### • *Projet M. WIDLOECHER*

Les conseillers prennent connaissance du projet d'aménagement au 69a rue principale. Monsieur WIDLOECHER souhaiterait accéder à la partie arrière de son terrain pour garer sa voiture.

### • *Comité Fleurissement*

Les panneaux avec la première fleur sont arrivés. Les membres du Comité fleurissement prévoient de se retrouver pour une photo pour le prochain bulletin

### • *Prochaines manifestations :*

La réunion d'information sur l'utilisation du défibrillateur qui a été posé sur le mur arrière de la Mairie est programmée pour le lundi 5 octobre à 20h à la salle communale. L'ensemble de la population est conviée à y participer.

### • *Prochaines réunions*

- 28 septembre à 18h : commission cadre de vie
- 14 octobre à 18h : commission élargie à l'ensemble des conseillers pour le passage du POS en PLU
- 26 octobre à 18h : commission CCAS
- 3 novembre à 8h30 : Commission Communale des Impôts Directs
- 13 novembre : prochain Conseil Municipal

Fin de la séance : 23h